

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2-14 octobre 2004

Neuvième séance: 8 octobre 2004: 9 h 8 – 12 heures

Présidente: H. Dublin

Secrétariat: T. De Meulenaer
D. Morgan
M. Schmidt
G. van Vliet

PNUE: N. Rotich

Rapporteurs: H. Gillett
T. Inskipp
A. Stattersfield
A. St. John

Interprétation et application de la Convention

Amendements des annexes

60. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation de la Chine présente la proposition CoP13 Prop. 47, soumise conjointement par la Chine et les Etats-Unis d'Amérique, visant à amender l'annotation à *Taxus wallichiana* afin d'exclure les graines et le pollen ainsi que les produits pharmaceutiques finis. La délégation des Etats-Unis explique que la proposition a déjà été discutée par le Comité pour les plantes avant la CdP13 et distribuée à tous les Etats de l'aire de répartition et qu'aucun commentaire négatif n'a été fait.

Les délégations de l'Inde, de l'Indonésie, du Népal et du Qatar appuient la proposition. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des 25 des Etats membres de la Communauté européenne, soutient en principe la proposition. Elle souhaite toutefois apporter un amendement afin d'exclure les spécimens horticoles reproduits artificiellement et propose un nouveau libellé. La Présidente du Comité pour les plantes et les délégations de la Chine et des Etats-Unis abondent en ce sens, celle des Etats-Unis préférant toutefois utiliser le terme "cultivars" plutôt que "spécimens", notant que cet amendement est conforme à la proposition CoP13 Prop. 48. Le Secrétariat craint que ce libellé ne pose des problèmes de compréhension aux agents chargés de la lutte contre la fraude. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, demande un délai supplémentaire pour réviser le texte de manière appropriée; cette demande est agréée et l'examen des propositions CoP13 Prop. 47 et 48 est renvoyé à une date ultérieure.

La délégation de l'Indonésie présente la proposition CoP13 Prop. 49, visant à inscrire à l'Annexe II *Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp., notant qu'il aurait fallu inclure l'annotation #1. La délégation des Emirats arabes unis, appuyée par celles du Koweït, du Qatar et du Yémen, se déclare opposée à cette proposition, craignant qu'elle n'entraîne des difficultés dans la lutte contre la fraude. Cette délégation estime qu'un système d'enregistrement comparable à celui utilisé pour le commerce du caviar serait plus efficace. Les délégations de l'Inde, des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, et du Viet Nam soutiennent cette proposition. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, ne considère pas que l'absence d'annotation explicite dans la proposition originale soit problématique, relevant que

l'annotation appropriée à une espèce végétale inscrite à l'Annexe II a souvent été acceptée lors des sessions de la Conférence des Parties où de telles propositions étaient examinées. La délégation des Etats-Unis, appuyée par celle des Emirats arabes unis, estime que cela irait à l'encontre du règlement intérieur en élargissant la portée de la proposition; elle estime que l'inscription de l'espèce à l'Annexe III pourrait être une solution provisoire. Le Secrétariat explique qu'à moins d'être explicitement exclue, l'annotation #1 est considérée comme s'appliquant par défaut.

La Présidente établit un groupe de travail comprenant les Emirats arabes unis, les Etats-Unis, l'Indonésie, la Jordanie, les Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne (Président), le Viet Nam et le Secrétariat, pour trouver un moyen d'aller de l'avant, notamment en ce qui concerne les problèmes de lutte contre la fraude et d'application de la Convention.

La délégation de l'Indonésie présente la proposition CoP13 Prop. 50 visant à inscrire *Gonystylus* spp. à l'Annexe II avec l'annotation #1, et relève que cette inscription doit couvrir tous les produits du bois car ils représentent l'essentiel du commerce de ces espèces. Cette proposition est soutenue par les délégations du Brésil, des Etats-Unis, des Fidji, du Nigéria, de la Norvège, des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, et des Philippines, ainsi que par les observateurs de *Born Free Foundation*, de *Telapak Indonesi*, et de TRAFFIC, s'exprimant aussi au nom du WWF. La délégation des Etats-Unis attire l'attention des participants sur le complément d'informations utile fourni dans le document CoP13 Inf. 56 et propose de rechercher des méthodes de partage des connaissances spécialisées entre les Etats de l'aire de répartition. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, souligne qu'en tant que principal importateur de ces espèces, la Communauté européenne est particulièrement intéressée par la garantie d'un commerce durable. Elle ajoute que l'annotation proposée est essentielle car la quasi-totalité des importations concernent des produits en bois finis ou semi-finis.

Bien qu'elle appuie les initiatives visant à promouvoir la conservation des espèces forestières, la délégation de la Malaisie note qu'elle aurait préféré une inscription à l'Annexe II avec l'annotation #5, qui limiterait les contrôles aux grumes, au bois scié et aux placages. Elle estime que cette annotation serait préférable car il est difficile de distinguer le ramin des autres bois tropicaux de couleur claire. La délégation de la Malaisie relève en outre qu'à l'issue d'un atelier tenu en avril 2004 sur le commerce illicite du ramin, parrainé par TRAFFIC, un groupe d'étude trinational a été établi pour renforcer la lutte contre le commerce illicite du ramin. A l'issue de la discussion, la délégation de la Malaisie se rallie à la proposition originale, laquelle est acceptée.

Commerce d'espèces et questions de conservation

34. Conservation de la tortue imbriquée

Le Secrétariat présente les projets de décisions contenus dans le document CoP13 Com. I. 1. La délégation des Etats-Unis renvoie à l'alinéa b) du projet de décision à l'adresse des Parties et demande que l'on ajoute et après "les espèces,". Ce document est accepté tel qu'amendé.

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

51. Examen des résolutions sur les plantes et le commerce dont elles font l'objet et définition de "reproduit artificiellement"

La Présidente du Comité pour les plantes signale que les critères de l'UICN mentionnés dans la décision adoptée à la sixième séance du Comité I devrait être modifiée en remplaçant "2000" par Version 3.1. Cette modification est acceptée. Le Secrétariat note que la version finale du projet de décision tiendra compte de ce changement.

Le rapport résumé de la sixième séance (document CoP13 Com. I Rep. 6) est examiné.

Au point 56.1 de l'ordre du jour, la délégation de l'Argentine souhaite que la première phrase du troisième paragraphe soit remplacée par: La délégation du Mexique, appuyée par celles de l'Argentine, de l'Inde et d'Israël, se déclare préoccupée par les commentaires faits par le Secrétariat dans le document CoP13 Doc. 56.1 quant à la nécessité d'avoir une procédure d'enregistrement, estimant qu'il n'est pas approprié

que le Secrétariat ait fourni des commentaires. Les délégations de l'Inde, d'Israël et du Mexique appuient cette modification.

Le rapport résumé est adopté tel qu'amendé; la séance est levée à 12 heures.